ottos://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/QANR5I 15QE9206

## 15ème legislature

Ministère interrogé > Solidarités et santé  Ministère attributaire > Santé et prévention  Rubrique > établissements de santé  Tête d'analyse > Détermination des interrégions.  Analyse > Détermination des interrégions.	Question N°: 9206	De M. Jean-Félix Acquaviva (Non inscrit - Haute-Corse)			Question écrite
santé >Détermination des	Ministère interrogé > Solidarités et santé			Ministère attributaire > Santé et prévention	
interregions	1 -		_	Analyse > Détermination des	interrégions.

Question publiée au JO le : 12/06/2018

Date de changement d'attribution : 21/05/2022

Date de signalement : 07/05/2019 Date de renouvellement : 19/02/2019

Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)

## Texte de la question

M. Jean-Félix Acquaviva alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences néfastes de l'application de l'arrêté du 10 mars 2004 portant sur la détermination des interrégions. En effet, le découpage actuel prive les centres hospitaliers corses de 43 % des étudiants reçus en première année de médecine de l'Université de Corse dans la mesure où ces derniers, en continuant leur cursus à Paris, sont empêchés d'exercer un stage interne dans les centres hospitaliers de Corse. De plus, la dépendance administrative exclusive du centre hospitalier de Bastia et de celui d'Ajaccio, respectivement envers le centre hospitalier universitaire de Nice et de Marseille, est contreproductive et elle le devient davantage depuis la fusion des deux départements corses et la création de la nouvelle collectivité de Corse. D'une part, elle n'enraye pas, mais renforce, la dynamique de désertification médicale en Corse, tout particulièrement dans les zones rurales et de montagne. D'autre part, elle impose une séparation qui n'a plus lieu d'être entre Ajaccio et Bastia du fait de la fusion des départements. Ainsi, seulement 17 % des étudiants reçus en première année de médecine continuent leur cursus à Nice et peuvent donc effectuer un stage interne au C.H. de Bastia. Ainsi, il appelle à une modification de l'arrêt susvisé afin que les C.H. de Bastia et d'Ajaccio puissent accueillir en stage interne tous les étudiants reçus en première année de médecine de l'Université de Corse. Le besoin de nouveaux médecins est d'autant plus pressant du fait du vieillissement des actuels médecins spécialistes en Corse ; cette situation demande une réponse claire au nom de l'intérêt général à la fois pour combler la carence de spécialistes dans les centres hospitaliers de Corse, mais aussi pour revitaliser l'intérieur en manque critique de personnel médical. Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur cette question.